



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/155

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE FAITE PAR UN AGENT POUR DES DROITS D'ENTREE
AU ZOO DE THOIRY**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18.12.2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 2025-12-11..... DL2025-155-246

Publiée le 18.12.2025.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/155 du 11 décembre 2025

OBJET : (255) REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE FAITE PAR UN AGENT POUR DES DROITS D'ENTREE AU ZOO DE THOIRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant que lors de la sortie au zoo de Thoiry du 18 juin 2025 de l'accueil de loisirs l'Orangerie, celui-ci a refusé d'ajuster le nombre réel de places enfants par rapport à l'effectif prévisionnel du bon de commande, et le principe d'un paiement sur facture,

Considérant que la responsable périscolaire, A : G a avancé sur ses deniers propres, par carte bancaire, quatre places au zoo de Thoiry pour permettre la participation de tous les enfants à la sortie,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remboursement des quatre places enfants supplémentaires pour un montant de cinquante-deux euros à A : G

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par l'agent

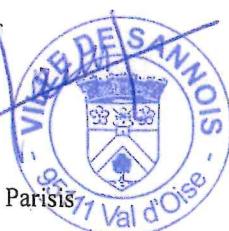
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable